

DEPARTEMENT DE L'AUBE

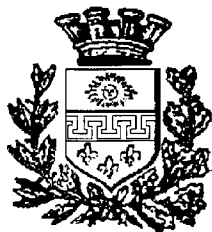
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 avril 2026
2026-068

Date de la convocation
02.04.2026

Date de publication
02.04.2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY donne pouvoir à Alain BARAYON, Nathalie THIEBAULT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

COMMISSION LOCALE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) :
COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES

En application de l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est devenue automatiquement un site patrimonial remarquable (SPR).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Comme pour l'AVAP, une commission locale du SPR est obligatoire pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cet outil de gestion. Cependant la composition de cette commission est différente de celle de l'AVAP. Il convient donc de renommer les membres.

Compte tenu du renouvellement intégral du Conseil municipal du 15 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment :

L'article L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut

décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] » ;

L'article L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] » ;

L'article L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] » ;

Conformément à l'article D.631-5 du Code du patrimoine :

« La commission locale [...] est présidée par le maire de la commune [...] compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale [...] ».

La commission locale comprend :

1. des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable [s'il n'est pas le président de la commission] ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2. un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein [...] ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et procède au scrutin à main levée pour la désignation des membres de commission locale Site patrimonial remarquable ;
- approuve la composition de la commission locale Site patrimonial remarquable ;
- nomme au titre des représentants désignés par le Conseil municipal en son sein :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BARAYON	Bénédicte HOUDRÉ
Françoise CANON-ROGER	Françoise BRUNO
Christophe DESBOYAUX	Emmanuelle STEIB
Pierre MATHY	Dominique NOBLET
Pascale CORTEEL	Loïc CHAMPION

- nomme au titre de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mémoire de maisons	Françoise MARCK	Paul AVELINE
Connaissance, sauvegarde et valorisation des patrimoines nogentais	Gérard ANCELIN	Jean HOUDRÉ
Nature du Nogentais	Michel GROSJEAN	Jean-François CART

- nomme au titre des personnalités qualifiées :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambre des métiers	Georges BELL	Karine LEROY-DUCARDONNOY
Architecte et maître d'œuvre	Didier FEVRE	Alexis GROD
Architecte et maître d'œuvre	Charlotte CORBERON	Hervé MAHOT
Architecte et maître d'œuvre	Sébastien DA ROSA	Teddy LEROY

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Marie-Claude GUELIN